

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, , M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Mlle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, , M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M.

TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO.

Pouvoirs: M. CHEVALIER, pouvoir à M. CHENON

Mme SERVIERES, pouvoir à Mme AUDRAIN

M. BALLUET, pouvoir à Mme OFFROY

M. CHITRIT, pouvoir à M. GAYAUDON (de 20h50 à 21H10)

Mme TENG, pouvoir à M. LANERY

Administration : M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice de Cabinet M. LEGASA, Directeur Général Adjoint M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Secrétaire de séance : Mme SOLIMAN Joséphine assistée de Mlle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H50 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR

06 CONTRE

II - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008

La décision de voter le Budget Primitif en mars 2009 permet dès à présent au Conseil Municipal d'intégrer les résultats de l'exercice 2008 au Budget Primitif 2009.

Section	Dépenses	Solde d'exécution 2007 reporté	Recettes	Solde
Fonctionnement	9 312 796,83 €	2 362 898,68 €	9 586 428,90 €	2 636 530,75 €
Investissement	1 112 630,90 €	18 868,50 €	924 782,96 €	- 168 979,44 €

Restes à Réaliser d'investissement	1 092 195,52 €		1 138 376 €	46 180,48 €
Total	11 517 623,25 €	2 381 767,18 €	11 649 587,86 €	2 513 731,79 €

Monsieur le Maire précise que le résultat de fonctionnement dont la partie excède la couverture de besoin de financement de la Section Investissement, soit : 2 636 530,75 €, sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté dans le budget primitif 2009.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE
011	Charges à caractère général	3 807 160,00
012	Charges de Personnel	5 635 135,00
014	Atténuation de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	1 772 230,75
042	Opérations d'ordre entre sections	360 000,00
65	Autres charges de gestion courante	426 905,00
66	Charges financières	85 500,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
	TOTAL	12 112 930,75

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE
013	Atténuation de charges	40 000,00
70	Produits des services	696 590,00
73	Impôts et taxes	5 146 160,00
74	Dotations et participations	3 500 650,00
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00
002	Résultat reporté	2 636 530,75
	TOTAL	12 112 930,75

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE
020	Dépenses imprévues	45 731,79
16	Remboursement d'emprunts	213 700,00
20	Immobilisations incorporelles	74 649,25
204	Subventions d'équipements versées	9 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 320 983,66
23	Immobilisations en cours	2 712 862,61
040	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00
001	Solde d'exécution reporté	168 979,44
	TOTAL	4 595 906,75

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 772 230,75
024	Produits des cessions	712 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	360 000,00
10	Dotations Fonds divers réserves	450 000,00
13	Subventions d'Investissement	812 676,00
16	Emprunts reçus	489 000,00
	TOTAL	4 595 906,75

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 CONTRE

IV - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

La volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2009 a été abordée lors des différentes réunions préparatoires sur le Budget Primitif, ainsi que lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les bases prévisionnelles des impositions directes locales ont été communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques.

A taux constants le produit fiscal attendu est donc le suivant :

LIBELLE	TAUX année n-1	TAUX année en cours	BASES PREVISIONNELLES	Produit Correspondant
Foncier Non Bâti	44,40 %	44,40 %	38 000	16 872

Foncier Bâti	27,43 %	27,43 %	13 152 000	3 607 594
Taxe d'Habitation	14,82 %	14,82 %	5 669 000	840 146
			TOTAL	4 464 612

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

La loi de finances rectificative pour 2009, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, prévoit de réduire le délai de versement du FCTVA pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune, après autorisation du Conseil Municipal et par voie de convention conclue avec l'Etat, doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, par rapport à la moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Pour SERRIS, cette moyenne de référence est égale à : 1.390.289 €

Au regard du Budget primitif, la commune peut bénéficier de ce dispositif et ainsi augmenter ses ressources propres pour financer ses dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – MODIFICATION DES PRINCIPES REGISSANT LES DEROGATIONS SCOLAIRES (SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS)

Ce point a été examiné en commission enseignement du 12/03/09.

En 2006, le Conseil Municipal a voté les nouveaux périmètres scolaires et modifié quelque peu les principes régissant les accords et les refus de dérogation scolaire.

La commune doit en effet parvenir à maintenir un équilibre entre les différents établissements (effectifs, nombre de classes) et cela en intégrant les nombreux mouvements de population (déménagements, arrivées...).

Il est proposé d'ajouter un nouveau cas dérogatoire, ceci afin de pouvoir accorder une dérogation qui permettrait de scolariser dès septembre certains enfants de moins de trois ans après examen de chaque situation.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 28 POUR
- 01 ABSTENTION

VII – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SAN DU VAL D'EUROPE POUR LA CONSTRUCTION DU DEUXIEME GYMNASE DE SERRIS (CENTRE URBAIN)

Monsieur le Maire rappelle que le SAN exerce les compétences de droit issues des dispositions de la loi 83-636 du 13 juillet 1983, portant statut des agglomérations nouvelles.

Parmi ces compétences, le SAN se charge de la construction des équipements rendus nécessaires par un apport à la population nouvelle sur sa commune.

C'est ainsi, qu'il a été constaté le besoin de procéder à la construction d'un 2^{ème} gymnase, situé en centre urbain à Serris, afin de permettre de disposer d'un équipement susceptible d'accueillir les associations, le lycée et quelques manifestations sportives et culturelles.

Dans le cadre de la politique des équipements sportifs, le conseil général de Seine et Marne peut subventionner la construction de cet équipement à la hauteur de 20% du montant de travaux plafonné à 1 200 000€ H.T.

Cette subvention sera allouée au San du Val d'Europe maître d'ouvrage du projet.

Cette délibération fera partie d'une des pièces du dossier de demande de subvention du SAN du Val d'Europe pour le Conseil Général.

La commune de Serris quant à elle assurera le fonctionnement de cet équipement qui lui sera rétrocédé par le SAN dès son achèvement.

A ce titre, il convient d'attester que la commune s'engage d'ores et déjà à assurer les obligations suivantes.

- l'équipement sera principalement affecté aux activités sportives,
- la commune assurera l'entretien, le gardiennage et la maintenance des installations,
- Cet équipement étant affecté aux activités physiques et sportives du lycée et aux associations, il sera ouvert à toutes les catégories d'usagers de la commune et hors commune.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de s'engager sur les obligations de cet équipement telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2007-02 RELATIF A L'ENTRETIEN DES JEUX EXTERIEURS

Par le marché n° 2007-02, la Commune a confié à la Société POSITIVE l'entretien des jeux extérieurs sur le territoire de la commune.

Dans le cadre des missions que la collectivité lui a confié, la société POSITIVE doit entre autres, rafraîchir régulièrement ces jeux extérieurs. Le responsable du Centre Technique Municipal, souhaite que ce travail soit réalisé par la régie municipale afin d'obtenir le meilleur résultat possible.

Cette partie des tâches qui ne sera plus confiée à la société POSITIVE représente une diminution du montant du marché de 1 414.83€ TTC, soit 24.99%.

Il s'élève actuellement à 5 661.72 € TTC. Il est proposé de le ramener à 4 246.89 € TTC.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

IX – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2008-12 RELATIF AU NETTOIEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le marché de nettoiement des bâtiments communaux, passé avec la société GOM PROPRETE, arrive à son terme le 15 avril 2009.

Eu égard au montant des prestations estimées à 370 000.00 € T.T.C (estimation pour 2009), il a été lancé un marché en appel d'offre, alloti de la manière suivante :

- o lot 1 : Nettoiement des bâtiments communaux (355 000.00 € TTC)
- o lot 2 : Nettoiement des vitres des bâtiments communaux (15 000.00 € TTC)

La durée du marché est de un an, reconductible deux fois expressément.

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., le 12 novembre 2008. Le délai de remise des offres était fixé au 06 janvier 2009 à 17 h.
- Vingt deux dossiers de candidatures ont été retirés. Huit candidats ont déposé leur offre avant la date limite.
- La Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2009 a décidé d'accepter toutes les candidatures et a ouvert les deuxièmes enveloppes et a demandé leur analyse.
- L'étude des offres des huit entreprises a été menée par le service technique. Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot n° 1:

- Prix: 60 %
- Valeur technique : 40 %, décomposés comme suit :
 - Nombre d'agents : 15 %
 - Nombre d'heures d'intervention : 10 %
 - Disposition pour la formation et le remplacement des agents : 5 %
 - Méthodologie du contrôle qualité : 5 %
 - Moyens matériels : 5 %

Lot n° 2:

- Prix: 60 %
- Valeur technique : 40 %, décomposés comme suit :
 - Méthodologies pour l'exécution et le contrôle qualité : 20 %
 - Nombre d'agents : 10 %
 - Moyens matériels : 10 %

Concernant le lot 2, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 02 février 2009, a décidé de choisir la société GOM PROPRETE comme étant la mieux disante.

Concernant le lot 1, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 05 mars 2009, a décidé de choisir la société L. C. H Nettoyage comme étant la mieux disante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2008-12, relatif au nettoiement des bâtiments communaux.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 **POUR**
- 06 ABSTENTIONS

X – ADOPTION A L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SIGNEE LE 29 JUIN 2006

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Convention liée au Contrat Enfance Jeunesse signée le 29 juin 2006 engageait la Commune de SERRIS et la CAF de 2006 à 2009

Cet Avenant n°1 a pour objet d'actualiser le financement des actions de Petite Enfance pour les années 2008 et 2009 à hauteur de 60% de la dépense nette nouvelle.

Le présent Avenant modifie l'article 5 alinéa 5-2 :

« ... A titre exceptionnel, la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) sera calculée sur la base de 60% de la dépense nette nouvelle des actions de Petite Enfance financées au titre du flux et dénommées : Relais Assistantes Maternelles, le Carrousel des Bébés, 3^{ème} équipement multi accueil... »

Le présent avenant modifie l'annexe 1-3 de la convention « enfance jeunesse ».

Il est à noter que dans la convention initiale la PSEJ était calculée sur la base de 40% de la dépense nette nouvelle des actions financées au titre du flux.

Cela représente environ une somme de 50 000 € de plus par rapport à 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter à l'avenant à cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI– ADOPTION DE LA PROCEDURE DE RESERVATION ET D'ATTRIBUTION DE PLACES POUR L'ACCUEIL REGULIER AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

La procédure existante s'intitule « procédure d'admission au sein des structures Petite Enfance ». Elle évoque la commission et les critères d'attribution de places.

La révision des règlements intérieurs a conduit à la suppression des articles liés aux modalités de réservations et d'attributions de places.

Par conséquent, l'objectif de cette nouvelle procédure intitulée « procédures de réservation et d'attribution de places au sein des structures Petite Enfance » est de regrouper dans un même document les informations sur les modalités pour :

- La réservation de place
- L'attribution de place
- Les critères d'attribution

Deux nouveaux points ont été notés et ce dans les critères d'attribution de places. Il s'agit de la prise en compte des parents étudiants ou en formation et de l'accueil d'un enfant par tranche de 20 places dont les parents bénéficient de minima sociaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII- ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

- -Le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans demande l'élaboration d'un règlement intérieur qui précise :
 - 1- Les fonctions du directeur
 - 2- Les modalités permettant la continuité de la fonction de direction
 - 3- Les modalités d'admission des enfants
 - 4- Les horaires et les conditions de départ des enfants
 - 5- Le mode de calcul des tarifs
 - 6- Les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement
 - 7- Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
 - 8- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence
 - 9- Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les points 1, 2 et 9 n'apparaissent pas dans les règlements actuels.

- -Le décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales demande l'accueil de 1 enfant par tranche de 20 places. Ces familles bénéficient de minima sociaux tels que allocation parent isolé, RMI...
- -Les modalités d'inscriptions et d'attribution de places non obligatoires dans un règlement intérieur sont quant à elles énoncées et surchargent la lecture du document. Elles seront donc inscrites dans un autre document exception faite pour les modalités d'inscriptions en accueil occasionnel.
- -L'accueil d'élèves en stage n'est pas mentionné et mérite d'être abordé dans le règlement car les parents doivent être informés de l'accompagnement réalisé en direction des stagiaires.
- -Il est nécessaire également de restructurer le règlement en identifiant plus clairement les items (santé, conditions d'admission).
- -L'amplitude horaire d'ouverture est modifiée pour l'accueil occasionnel. En effet, le futur transfert des ateliers d'éveil du Relais Assistantes Maternelles du jeudi matin à la salle « Les Gassets » permet d'assurer l'accueil occasionnel dès 8h30 au lieu de 14h.
- -Quelques notions nouvelles apparaissent sur les points suivants:
 - 1- Modification de la situation familiale, financière ou professionnelle entraîne la révision de la demande en commission.
 - 2- Une modification souhaitée par la famille est formulée par écrit et révisée en commission.
 - 3- En cas de difficultés passagères, il est recommandé à la famille d'en informer sans délai les responsables de la structure.
 - 4- Un guide santé élaboré par le service regroupe l'ensemble des protocoles médicaux pour la prise en charge de l'enfant malade et les maladies entraînant l'éviction de l'enfant.
 - 5- Pour l'accueil régulier, la visite médicale d'admission est effectuée par le médecin vacataire de la structure ou par le médecin traitant dans certains cas.
 - 6- Il est vivement recommandé que les médicaments soient administrés matin et soir par les parents.
 - 7- Mentionner le nom des génériques sur l'ordonnance.
 - 8- L'assurance responsabilité civile garantit les accidents causés lors des sorties (ex médiathèque, parc des communes...).

- 9- Pendant la recherche d'emploi, l'accueil de l'enfant est limité à 2 jours par semaine, lors du retour à l'emploi du parent, l'accueil de l'enfant se fait à nouveau à temps complet dans un délai minimum de 15 jours.
- 10-Pour l'accueil au Carrousel des Bébés, il est précisé « 15 places en accueil occasionnel ouvertes aux familles qui rentrent dans les critères d'accueil de l'occasionnel cités ci-dessous ». Il s'agit d'un accueil d'une durée limitée à 18 h maximum par semaine avec la possibilité d'une journée complète.
- 11- Pendant la recherche d'emploi, l'accueil de l'enfant est limité à 2 jours par semaine, lors du retour à l'emploi du parent, l'accueil de l'enfant se fait à nouveau à temps complet dans un délai minimum de 15 jours.
- 12- Pour l'accueil occasionnel il s'agit d'un accueil d'une durée limitée à 18 h maximum par semaine avec la possibilité d'une journée complète.
- 13-Une même famille ne peut cumuler les différents modes d'accueils collectifs existants.
- 14-Sécurité de l'enfant :

Tout objet pouvant potentiellement être source de danger sera systématiquement retiré à l'enfant dès son arrivée.

Sommeil: Pour leur sécurité, les plus petits seront systématiquement couchés sur le dos.

Présence des aînés: Ils peuvent utiliser les jouets en les respectant et à condition de ne pas se les approprier au détriment des enfants de la structure. Le toboggan et la piscine à balles leur sont interdits. Les parents sont responsables de leurs enfants aînés et de toute détérioration de matériel que ces derniers peuvent occasionner.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 CONTRE

XIII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LA MODIFICATION N°3 DU POS ET DE LA ZAC DU BOURG

Les modifications portées au Plan d' Occupation des Sols et à la ZAC du Bourg sont les suivantes :

- 1- permettre en secteur UBa le développement du site de la Brocante et assurer le paysagement du parking (délocalisé sur la zone limitrophe IIINA) qui lui est lié
- 2- assurer une cohérence urbaine allée des marguerites
- 3- assurer une cohérence réglementaire et urbaine (tissu résidentiel peu dense) aux longues parcelles reliant la route de Meaux au Boulevard Robert Thiboust ; maîtriser la cohérence d'aménagement de la rive Nord du Bd R. Thiboust
- 4- assurer une meilleure cohérence d'aménagement des territoires construits et/ou en devenir sur le secteur de la « ferme d'Amilly » / Secteur à Plan de Masse $n^{\circ}2$
- 5- procéder à quelques ajustements, adaptations mineures du règlement
- 6- procéder à l'ajustement d'un Elément de Paysage Identifié dessiné au document graphique 3.3
- 7- procéder à l'actualisation du document graphique 3.1
- 8- procéder à quelques ajustements, adaptations mineures du règlement de la ZAC du bourg, relatifs aux normes de stationnement en matière de résidences d'hébergement et résidences pour personnes âgées
- 9- modifier la distance des marges de recul des lots situés le long du CD 406 et du rond point marquant la liaison avec la RD 231
- 10-1'extension du sous-secteur ZB-B.

L'Enquête Publique s'est déroulée du 17 novembre 2008 au 17 décembre 2008 au SAN et en Mairie.

Trois permanences ont été effectuées en Mairie par le commissaire enquêteur, dont une à la mairie du bourg.

Le commissaire enquêteur à remis sont rapport au SAN le 06 février dernier. Il émet un avis favorable à la modification sauf pour le point n° 4 concernant l'ajustement des aménagements des territoires construits et/ou en devenir sur le secteur de la ferme d'Amilly.

En effet, il estime que « l'insuffisance des études et le manque de concertation avec les propriétaires (...) nécessite une relecture du projet partagé avec l'ensemble des propriétaires concernés ». (*C.Grigouras, Rapport d'enquête- 4 février 2009*).

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'ils n'ont pas l'obligation de suivre l'avis du commissaire enquêteur, qu'il soit favorable ou non ou assorti de quelques réserves. (CE 2 avril 1993, M. Mme Kaminer, CE 11 juin 1993 Dubois; CE 13 octobre 1995 Laruelle; CE 29 octobre 1997M. Mme Gillet, CE 7 juillet 1993 M. Mme Kerbriand).

L'approbation de la modification n°3 du POS et de la ZAC du Bourg sera soumise au Comité Syndical du SAN le 26 mars prochain, par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à l'approbation des documents :

- avis sur le rapport du commissaire enquêteur (avis favorable à l'unanimité de la Commission)
- avis sur l'intégration d'une règle espaces vélos (avis favorable à la majorité de la Commission)
- avis sur la prise en compte des remarques inscrites aux registres d'enquêtes ne faisant pas partie de la procédure initiale (avis favorable à la majorité de la Commission)

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

2 non participations au vote

XIV – CREATIONS DE POSTES

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2009, plusieurs créations ont été présentées correspondant soit à l'ouverture d'une structure (3^{ème} structure Petite Enfance), soit à un renfort de service. Il est donc proposé au Conseil Municipal les créations suivantes :

- Direction Générale
 - o 1 poste de rédacteur (veille juridique) TC
- Service Petite Enfance
 - o 1 poste de rééducateur ou éducateur de jeunes enfants TC (adjoint à la responsable de structure) : le grade du candidat n'étant pas connu à ce jour et le profil recherché (psychomotricien) pouvant se trouver sur 2 grades différents, il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste sur chacun des grades afin de respecter le timing de la procédure de recrutement et ne pas invalider l'ouverture de la structure, le poste non utilisé sera supprimé à la séance du Conseil Municipal suivant le choix du candidat
 - o 3 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{er} classe TC
 - o 2 postes d'adjoint technique 2 ème classe TC
 - o 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 30 h 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 28 h
- Service Informatique

0

o 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TC (la suppression du ½ poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe affecté à ce service sera soumis au Conseil Municipal après avis du CTP)

- Service Enfance Jeunesse Restauration
 - o 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe TNC 31 h 30
 - o 1 poste d'assistant socio-éducatif TC : ce poste sera définitivement créé après montage du projet par les services concernés et définition des missions,
- Service Police Municipale
 - o 1 agent de police municipal TC

Enfin, afin de permettre à des agents de bénéficier d'un déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de créer 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 31 h 30 pour permettre la stagiairisation de ces agents qui ne peuvent être nommés dans leur filière actuellement du fait de l'obstacle d'un concours. Cette mesure est sans incidence budgétaire.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

XV – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE)

Suite à la mutation interne de l'Adjoint du Chef de service, une réflexion a été menée sur la répartition des missions de coordination des équipes d'animation et de restauration en cherchant l'organisation optimale à mettre en place.

En effet, le service ayant largement évolué, il semblait opportun de restructurer la répartition en séparant les deux missions afin de garantir la cohérence des actions.

Pour s'assurer de l'opérationnalité de cette nouvelle organisation, une expérimentation a été menée par la mise en place d'une coordination des pôles de restauration. Cette expérimentation s'est révélée concluante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de l'agent en charge de cette coordination afin de pérenniser le dispositif, à savoir passage d'un temps non complet 20 h à un temps non complet 28 h, en supprimant le poste à 20 h et créant celui à 28 h. Cette augmentation de temps de travail permettra à l'agent concerné de disposer d'un temps de travail « administratif » consacré à la coordination de la prestation restauration en complément de son activité de terrain.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à cette disposition.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

XVI – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE

L'école de musique serrissienne est actuellement dans une situation financière délicate. L'équipe dirigeante se pose la question de devoir ou non poursuivre l'activité de cette association.

Subventionnée par la Commune à hauteur de 11 500 € pour l'année 2008, la commune de Serris est fortement préoccupée par la pérennisation de l'activité que rend cette association aux serrissiens. De ce fait, elle lui a proposé de recourir aux compétences d'un expert comptable afin d'identifier où se situent les difficultés

Avant toute chose, la commune a proposé de verser de façon anticipée un deuxième acompte sur la subvention 2009 afin que l'association puisse assurer le paiement des professeurs jusqu'en juin 2009 et ainsi assurer les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le versement anticipé d'une subvention d'un montant de 12 500 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle proposée lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVII – FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR A SANTEC (29) POUR LES 9-13 ANS EN JUILLET 2009

Le service Enseignement et Sports propose cet été la mise en place d'un séjour sportif dans le Finistère à Santec pour les enfants âgés de 9 à 13 ans.

Le séjour est conçu autour d'une dominante « activités de pleine nature et de glisse (eau) » : char à voile, wave ski, cerf volant, randonnées, sport de plage....

Les 15 jeunes qui seront accueillis sur ce séjour seront hébergés en gestion libre sur un camping (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative constituée de deux éducateurs sportifs municipaux, ainsi que d'une animatrice vacataire.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur l'imputation de la Carte «Imagine» et le paiement monétique sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates : du 03 au 13 juillet 2009Public : jeunes âgés de 9 à 13 ans

- Prix coûtant : 466.74 €

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-jointe

PRIX COUTANT DU SEJOUR 466,74 €

	Famille 1	enfant	Famille	2 enfants	Famille 3	Famille 3 enfants	
REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros	
< ou = à 11.065 €	15,07%	70,34 €	12,51%	58,39€	9,34%	43,61 €	
de 11.066 € à 17.387 €	29,55%	137,94 €	24,53%	114,49 €	18,32%	85,52€	
de 17.388 € à 23.709 €	42,74%	199,47 €	35,47%	165,56 €	26,50%	123,67 €	
de 23.710 € à 31.612 €	60,40%	281,93 €	50,14%	234,01 €	37,45%	174,80 €	
> ou = à 31.613 €	81,14%	378,71 €	67,34%	314,33 €	50,31%	234,80 €	
EXTERIEUR	100,00%	466,74 €	100,00%	466,74 €	100,00%	466,74 €	

XVIII – DIVERSES 1^{ERES} DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS, SITUES A LA VALLEE[®] SHOPPING VILLAGE

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site « La Vallée[®] Shopping Village » – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1^{ère} demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il est rappelé qu'une délibération sera prise pour chaque magasin.

nom de la société	enseigne du magasin	1 ^{ère} demande ou renouvellement
SARL A COTE	AGNES B	RENOUVELLEMENT
NIKE RETAIL BV	NIKE FACTORY STORE	RENOUVELLEMENT
SARL DOLCE & GABBANA FRANCE	DOLCE& GABBANA	RENOUVELLEMENT
SARL DOLCE & GABBANA FRANCE	D&G	RENOUVELLEMENT
SARL WOLFORD PARIS	WOLFORD	RENOUVELLEMENT
SA CELINE	CELINE	RENOUVELLEMENT
SARL GIORGIO ARMANI RETAIL	GIORGIO ARMANI	RENOUVELLEMENT
SAS FACONNABLE	FACONNABLE	RENOUVELLEMENT
ST DUPONT	ST DUPONT	RENOUVELLEMENT
SARL VALUE RETAIL TOURISM ET PROMOTION FRANCE	VALLEE SHOPPING	RENOUVELLEMENT
SAS MEXX BOUTIQUES	MEXX	RENOUVELLEMENT
VF J FRANCE	VANS	RENOUVELLEMENT
DIESEL FRANCE	DIESEL KID	RENOUVELLEMENT
DIESEL FRANCE	DIESEL	RENOUVELLEMENT
SAS LANCEL LOGEDIS	LANCEL	RENOUVELLEMENT

PFO RETAIL MANAGEMENT	POLO RALPH LAUREN	RENOUVELLEMENT
SARL CHARLES TYRWHITT	CHARLES TYRWHITT	RENOUVELLEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIX- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc présenté les décisions du 29 janvier 2009 au 09 mars 2009.

Informations:

Le président du SAN du Val d'Europe va présenter un dossier pour se porter candidat pour l'éco cité.

La séance est levée à 00h20 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.